

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB121 JARDINS PARTAGÉS : CESSION DES DÉLAISSÉS AUX RIVERAINS

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du domaine en date du 05/09/2022, fixant la valeur vénale des parcelles C725 et C727 à 2,5€/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 03/11/2022 ;

Considérant le projet de jardins familiaux « les jardins de R'gny » et la modification de son emprise de manière à préserver la haie végétale en limite Nord des parcelles C725 et C727 appartenant à la commune ;

Considérant que cette modification entraîne des délaissés de terrain communal :

- 25 m² au droit de la propriété C 742 appartenant à Monsieur et Madame VITTUS
- 78m² au droit de la propriété C 823 appartenant aux Consorts BASSO
- 123m² au droit de la propriété C 736 appartenant à Monsieur et Madame GUILLIER

Considérant le bornage en date du 21/07/2022 à l'occasion duquel les riverains ont fait connaître leur volonté d'acquérir les délaissés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de céder les parcelles 727c (origine C727) d'une contenance de 8m² et 725d (origine C 725) d'une contenance de 70m² aux Consorts BASSO au prix de 195€ ;

Article 2 : Décide de céder la parcelle 727a (origine C 727) d'une contenance de 123m² à Monsieur et Madame GUILLIER Eric et Marie-Ange au prix de 307,50 € ;

Article 3 : Décide de céder la parcelle 729g (origine C 729) d'une contenance de 15m² et la parcelle 725f (origine C725) d'une contenance de 10m² à Monsieur et Madame VITUS Eric et Maryline au prix de 62,50m² ;

Article 4 : Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Christine PEGUET

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.